

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF768

présenté par

M. Mattei, M. Barrot, M. Bourlanges, Mme El Haïry et M. Laqhila

ARTICLE 16

I. – Après l’alinéa 7, insérer l’alinéa suivant :

« *A bis.* – Au *c*, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « huit » »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter l’engagement de conservation des titres prévu dans le Pacte Dutreil à 8 ans au lieu de 4 pour bénéficier d’une exonération à 90 % au lieu de 75 % aujourd’hui.